

Limitations de poids du printemps 2024



Les limitations de poids au printemps applicables à la circulation des camions entreront maintenant en vigueur **à 00h01 (AST) le lundi 4 mars**, dans le sud de la province et **à 00h01 (AST) le lundi 11 mars**, dans le nord du Nouveau-Brunswick.

Les limitations de poids demeureront en vigueur **jusqu'à 23 h 59 (AST) le dimanche 28 avril**, dans le sud du Nouveau-Brunswick et **jusqu'à 23 h 59 (AST), le dimanche 5 mai**, dans le nord de la province. Ces dates dépendent des conditions météorologiques et sont sujettes à changement.

Le Ministère rappelle les opérateurs de véhicules lourds et aux transporteurs de marchandises que les limites autorisées de charge de l'essieu sont réduites pendant la période de dégel printanier sur toutes les routes publiques. Cela est fait chaque année pour tenir compte de la capacité de roulement inférieure du réseau routier au cours de la période dégelé.